



AVIS PUBLIC

MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2025-752 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Lors de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2025 a été adopté dans sa version finale le *Règlement n° 2025-752 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, faisant suite à l'adoption d'une première version du Règlement lors de la séance du conseil du 29 juillet 2025 et afin d'y inclure les corrections permettant de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec (ci-après « le Schéma »).

Ce règlement vise à assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement, ou d'un certificat d'autorisation dans certains secteurs de la Ville et pour certaines catégories de constructions, à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale (PIIA). À cette fin, le règlement indique les secteurs de la Ville et les catégories de constructions, de terrains ou de travaux assujettis, prescrit les éléments du plan et les documents d'accompagnement, établit la procédure requise et détermine les objectifs et les critères servant à l'évaluation d'un PIIA.

Il abroge le *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Ce règlement a été approuvé et certifié conforme lors de la séance d'agglomération de Québec du 17 décembre 2025 et est entré en vigueur le 19 décembre 2025, date de la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la Ville de Québec.

Ce règlement est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 22 janvier 2026

La greffière,
Me Marie-Josée Couture
www.vsad.ca